



COUPE DE LA LOIRE « FUTSAL »

U18G - U15G - U13G - U18F - U15F - U13F

A valider AG du 28 juin 2024

ARTICLE 1 – TITRE

Le District de la Loire organise une épreuve “sénior” et une épreuve “féminine” réservée aux clubs affiliés à la fédération française de Football à statut amateur. Elle s’intitule coupe de la Loire Futsal. Cette compétition est qualificative aux finales Régionales FUTSAL.

ARTICLE 1-1 : Condition d’éligibilité des équipes

Dans toutes les catégories, les équipes jouant un championnat national ne pourront pas participer aux finales départementales.

ARTICLE 2 – COMMISSION D’ORGANISATION

La commission Futsal du District de la Loire est chargée en collaboration avec la direction et le service compétition, de l’organisation, de l’administration et de la gestion de l’épreuve.

Les règles de la F.I.F.A., les règlements généraux de la Fédération Française de Football, le statut fédéral du futsal, les règlements généraux du district de la Loire, le règlement de la coupe départementale Futsal seniors sont appliqués pour autant qu’ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

3.1 Cette compétition est qualificative aux finales régionales Futsal, elle est ouverte aux clubs départementaux affilié aux District de la Loire (clubs libres, Foot entreprises, Foot loisirs, seniors et féminines, (U19, U17, U15, U13 masculins), (U19, U17, U15, U13 féminines) et associations ayant une équipe futsal.

3.2 Le droit d’engagement est fixé chaque saison par le comité directeur du district.

3.3 Les engagements se font par **Foot Club** dans les délais indiqués.

3.4 La compétition est de niveau B

ARTICLE 4 – SYSTEME DE L’EPREUVE

4.1 La compétition se déroule sous forme de plateaux à 4, 6 ou 8 équipes.

4.2 En complément des dispositions énoncées par le présent règlement, les lois du jeu du Futsal édictées par la F.I.F.A sont applicables.

4.3 Le calendrier des rencontres est établi par la commission Futsal du District de la Loire.

4.4 Le nombre d’équipes par poule est déterminé en fonction du nombre d’inscrits.

4.5 Si l’épreuve se déroule avec 2 poules ou plusieurs poules distinctes, une finale entre le premier de chaque poule déterminera le vainqueur de la coupe départementale.

4.6 Les ballons de taille 4 devront être en cuir spécial Futsal.

4.7 La commission Futsal du District de la Loire tient la table de marque.

ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES

5.1 La durée des rencontres est de 1 fois 20 minutes pour les plateaux à 4 équipes (sans décompte de temps).



COUPE DE LA LOIRE « FUTSAL »

U18G - U15G - U13G - U18F - U15F - U13F

A valider AG du 28 juin 2024

1 fois 15 minutes pour les plateaux à 6 et 8 équipes (sans décompte de temps).

Pour les catégories U 15 et U 17, 12 minutes (sans décompte de temps).

5.2 Chaque rencontre sera dirigée par 2 arbitres officiels.

5.3 Le chronométrage ne pourra être arrêté durant la partie que sur demande des arbitres.

5.4 En cas d'égalité à la fin d'une rencontre, les équipes seront départagées par les tirs au but (MORT SUBITE)

ARTICLE 6 – ORGANISATION

Le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suit :

✓ Match gagné à la fin du temps réglementaire	4 points
✓ Match gagné suite à l'épreuve des tirs au but consécutivement à un match nul	2 points
✓ Match perdu suite à l'épreuve des tirs au but consécutivement à un match nul	1 point
✓ Match perdu à la fin du temps réglementaire	0 point

En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte :

- 1) En premier lieu du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les ex æquo.
- 2) En cas d'égalité de points, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs qui les ont opposés.
- 3) En cas d'égalité de différence de buts lors des matchs disputés entre les deux clubs ex æquo, du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres.
- 4) En cas de nouvelle égalité, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs joués sur l'ensemble de la poule.
- 5) En cas de nouvelle égalité de différence de buts sur l'ensemble des matchs, du plus grand nombre de buts marqués.

ARTICLE 7 – LICENCES – QUALIFICATIONS – DISCIPLINE

7.1 Licences et qualifications

7.1.1 Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés par leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie foot libre, foot loisirs, foot entreprise, féminines et U19, U17, U15, U13, U11 et U9.

7.1.2 Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club.

7.1.3 Le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des règlements généraux de la F.F.F

7.1.4 Les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

7.1.5 Si un joueur ne présente pas de licence, l'arbitre doit exiger une pièce d'identité comportant une photographie et un certificat médical. S'il s'agit d'une pièce officielle, ses références sont notées sur la feuille de match. S'il s'agit d'une pièce non officielle, l'arbitre doit la retenir si des réserves sont déposées et l'adresser dans les 48 heures, à la commission des règlements qui vérifie si la photo correspond à la licence en sa possession, ainsi que la qualification. Si le joueur refuse de se séparer de sa pièce d'identité, l'arbitre doit lui interdire de prendre part à la rencontre.

7.1.6 Dans le cas où un arbitre permettrait à un joueur sans licence, ni pièce d'identité, ou ayant refusé de se dessaisir de la pièce présentée, de participer à une rencontre, l'équipe de ce joueur aura match perdu par pénalité,



COUPE DE LA LOIRE « FUTSAL »

U18G - U15G - U13G - U18F - U15F - U13F

A valider AG du 28 juin 2024

à condition que des réserves avant match, sur ce fait, aient été formulées par écrit sur la feuille d'arbitrage, en conformité des prescriptions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux de la F.F.F.

7.1.7 Une licence spécifique FUTSAL n'est pas obligatoire pour participer à la Coupe départementale FUTSAL, néanmoins elle reste souhaitée.

Double Licence : Les joueurs régulièrement titulaires **d'une double licence « joueur »** peuvent participer à un match sous l'un des statuts, après avoir participé la veille à une rencontre sous l'autre statut.

Article 151 de la FFF

7.2 Discipline

7.2.1 Les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs avant, pendant et après le match sont jugées, conformément au règlement disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux, par les commissions compétentes du district de la Loire.

7.2.2 Dans le cadre de la coupe départementale, les sanctions prononcées sont : avertissement, exclusion

7.2.2.1 Exclusion après 2 avertissements (CARTON ROUGE)

Le joueur expulsé ne pourra pas revenir dans le match, il sera suspendu automatiquement pour le match suivant de son équipe. Article 203 de la FFF.

Il sera exclu du plateau, ce cas de figure sera examiné et traité par la Commission Futsal du District de la Loire qui tient la table de marque.

7.2.2.2 Exclusion directe (CARTON ROUGE) pour faute grossière, propos grossiers ou injurieux, menace(s) ou intimidation(s) verbale(s) ou physique(s). Propos racistes ou discriminatoires, brutalités et crachats.

Articles 1.4 à 1.15.2 des Règlements disciplinaires du District de la Loire.

Un rapport de l'arbitre sera adressé à la commission de discipline dans les 48h.

L'équipe pourra être complétée après 2 minutes au premier arrêt de jeu ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces 2 minutes.

Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuivra le jeu sans modification jusqu'au terme des 2 minutes.

Si les 2 équipes jouent toutes les deux à 4 ou 3 joueurs et qu'un but est marqué, elles pourront être complétées d'un joueur.

7.3 Appels

- Les décisions des commissions d'organisation des compétitions officielles de Futsal lors des plateaux sont prises en dernier ressort et ne peuvent être susceptibles d'appel.
- En ce qui concerne les sanctions disciplinaires arrêtées par les commissions de discipline à la suite d'incidents graves relatés par la commission d'organisation, les appels relèvent de la procédure particulière figurant au règlement disciplinaire.
Les dispositions de l'article 151 des Règlements Généraux ne sont pas applicables.



COUPE DE LA LOIRE « FUTSAL »

U18G - U15G - U13G - U18F - U15F - U13F

A valider AG du 28 juin 2024

ARTICLE 8 – NOMBRE DE JOUEURS

- ❖ Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but (en tenue de gardien)
- ❖ Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de 7(sept), quelle que soit la phase de la compétition.
- ❖ Pour tous les joueurs, les remplacements sont “volants”.
- ❖ Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.
- ❖ Si une équipe comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté, ou ne peut commencer.

Le nombre de joueurs est de 3 (trois) au minimum pour débiter un match.

ARTICLE 9 – EQUIPEMENT DES JOUEURS

Il doit répondre aux exigences de l'article 4 des lois du jeu du Futsal édictées par la F.I.F.A.

Les équipes doivent disposées de 2 jeux de maillots de couleurs différentes. Le port des protège tibia est obligatoire

ARTICLE 10 – BALLONS

Les caractéristiques des ballons doivent répondre aux normes indiquées dans la loi 2 des lois du jeu du Futsal édictées par la F.I.F.A.

ARTICLE 11 – ARBITRES

Les arbitres sont désignés par la commission des arbitres du district de la Loire, 2 (deux) arbitres seront désignés par match.

ARTICLE 12 – FEUILLE DE MATCH

Une feuille de match est fournie par le district de la Loire.

ARTICLE 13 – CAS NON PREVUS

Dans tous les cas non prévus par le présent règlement, les statuts et règlements généraux et sportifs du District de la Loire sont applicables au championnat Futsal de la Loire.

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la commission d'organisation concernée et en dernier ressort, par le Comité directeur du District (hors les faits disciplinaires).

ARTICLE 14 – FAITS DISCIPLINAIRES

- Un joueur ayant reçu 2 avertissements pendant le match sera exclu et l'article 7.2.2 sera appliqué
- Un joueur expulsé pendant le match pour un fait de jeu, l'article 7.2.2 sera appliqué.
- Les faits d'indiscipline après le match seront jugés suivant le rapport de l'arbitre.

Attention : cette sanction ne sera pas comptabilisée par rapport à l'article : 39.4 des Règlements Sportifs du District.